

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2710

présenté par  
Mme Avia et M. Boudié  
à l'amendement n° 1937 de M. Rupin

-----

**ARTICLE 19 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« chargé »,

insérer les mots :

« de recevoir et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que les requêtes effectuées par l'autorité judiciaire sont adressées au point de contact unique, afin qu'il puisse les transmettre à l'opérateur par lequel il est employé.